

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
9 novembre 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants****Reprise de la cinquantième session**

Vienne, 27 et 28 novembre 2007

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Questions administratives et budgétaires**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale****Reprise de la seizième session**

Vienne, 29 et 30 novembre 2007

Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

Renforcement du programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009****Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires****I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné, sous sa forme préliminaire, le rapport du Directeur exécutif relatif au budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/17-E/CN.7/2007/18). Durant cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Directeur exécutif et, par vidéoconférence, avec d'autres fonctionnaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui ont fourni de plus amples renseignements.

2. Le Comité consultatif note, dans le rapport, que le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 est soumis à la Commission des stupéfiants, et, pour la première fois, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au premier paragraphe de la section XI de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 2006. Cette

* E/CN.7/2007/1/Add.1.

** E/CN.15/2007/1/Add.1.



résolution demandait également au Comité consultatif de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ses commentaires et recommandations sur le budget biennal consolidé de l'ONUDC.

II. Prévisions de recettes consolidées

3. Comme l'indique le paragraphe 7 du rapport, tandis que l'on essaie d'intégrer au maximum, sur les plans conceptuel et opérationnel, le programme contre la drogue et le programme contre le crime, les contributions volontaires correspondantes sont budgétisées et comptabilisées séparément au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'information financière concernant ces deux fonds est présentée à la section VII et aux tableaux 15 et 16 du rapport.

4. Le montant total des ressources prévues pour l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 370 854 600 dollars des États-Unis (voir le tableau 1 du rapport). Ce total englobe les prévisions concernant le Fonds du PNUCID et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont la somme s'élève à 294 804 700 dollars. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6), la différence entre les deux montants (76 049 900 dollars) est reflétée aux sections 1, 16, 22, et 28F (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, par. 16 et tableau 1). Le Comité a reçu des informations sur la répartition des ressources de l'ONUDC entre le Siège et le terrain. Pour la période biennale 2008-2009, 60 % des ressources prévues seront dépensées hors Siège et 40 % au siège de l'ONUDC, contre 55 % et 45 %, respectivement, pour l'exercice biennal 2006-2007 (le projet d'organigramme de l'ONUDC figure en annexe au présent rapport). Le Comité se félicite de cette tendance.

5. Des précisions sur le projet de programme de travail financé par des contributions spéciales sont données dans l'annexe I du rapport du Directeur exécutif et dans le tableau qu'elle contient, avec les allocations par région et par thème. Le Comité consultatif note, au paragraphe 15 du rapport, que le montant total des dépenses prévues à des fins spéciales atteint 241,3 millions de dollars pour l'exercice 2008-2009, soit une augmentation de 31,5 millions de dollars, ou 15 %, par rapport à 2006-2007.

6. Comme l'explique le paragraphe 7 de l'annexe II du rapport, une formule de répartition a été mise au point pour que le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale assument tous deux une part équitable et proportionnée des dépenses communes de leur direction, de leur gestion, de leurs programmes et de l'appui aux programmes intégrés de lutte contre les drogues et le crime de l'ONUDC. Cette formule repose sur le pourcentage du montant total des dépenses à des fins spéciales de l'ONUDC qui est imputable au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2006-2007: 75 % et 25 %, respectivement. Ce taux de 75/25, qui sera révisé durant l'exercice biennal, servira à déterminer les financements à des fins générales que les deux fonds assumeront en 2008-2009. Calculée suivant cette formule, la

contribution du fonds du PNUCID pour l'exercice biennal 2008-2009 doit baisser de 4,6 millions de dollars, soit 10 %, tandis que la contribution du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit augmenter de 3,9 millions, soit 40 %. Le rapport indique que, en raison de cette augmentation, le solde du fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale passera de 4 millions de dollars à la fin de l'année 2007 à 1,2 million à la fin de l'année 2009, situation qui n'est pas viable (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, par. 13, 14 et 63).

7. Le Comité note que le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est actuellement tributaire d'un seul donateur pour presque 50 % de ses recettes à des fins générales et qu'un financement supplémentaire est requis pour maintenir le fonds à un niveau approprié (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, par. 63 et 64). Le Comité recommande que le Directeur exécutif continue ses appels de fonds pour accroître encore le nombre de donateurs et maintenir les ressources du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à un niveau viable.

III. Agencement et présentation du budget

8. L'agencement du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et la méthode suivie pour établir le budget sont décrits dans l'annexe II au rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé. Le Comité consultatif rappelle sa recommandation sur la budgétisation axée sur les résultats et l'harmonisation de la terminologie budgétaire, qui est contenue dans son rapport sur le budget consolidé de l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2005/13, par. 4). À cet égard, le Comité note que l'ONUDC a adopté la budgétisation axée sur les résultats dans son budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 et harmonisé ce budget consolidé avec les sections 16 et 28F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour la même période, comme l'indique le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, annexe II, par. 4). Le Comité note également dans le rapport (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, annexe II, par. 1) que l'ONUDC a incorporé sa stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique de l'ONU pour la période 2008-2009¹, et en a harmonisé les réalisations escomptées et les indicateurs de succès avec ceux des trois sous-programmes du programme 13 du plan-programme biennal du cadre stratégique.

9. Le Comité se félicite des efforts déployés jusqu'à présent par l'ONUDC pour appliquer les principes de la budgétisation axée sur les résultats, pour suivre le cadre stratégique de l'ONU et pour harmoniser son budget consolidé avec le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il compte que des mesures supplémentaires seront prises pour améliorer la formulation des indicateurs de réussite.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6* (A/61/6/Rev.1), programme 13, "Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale".

IV. Autres questions liées aux ressources

10. En ce qui concerne la politique de l'ONU régissant l'utilisation des montants prélevés au titre de l'appui aux programmes, le Comité consultatif note dans le rapport que l'ONUDC appliquera l'instruction administrative pertinente (ST/AI/286) et ouvrira le 1^{er} janvier 2008 des comptes spéciaux distincts pour le Fonds du PNUCID et pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, par. 8 et 9). Puisque l'ONUDC recouvre les dépenses d'appui au programme en prélevant une commission sur les contributions versées à des fins spéciales, il inscrira et comptabilisera en tant que catégorie de fonds distincte les montants prélevés au titre de l'appui aux programmes sur les contributions à des fins spéciales. D'après l'ONUDC, cette mesure favorisera la transparence et le sens des responsabilités.

11. Conformément aux recommandations du Comité consultatif concernant le recours à une assistance temporaire pour certains postes, et à la pratique budgétaire approuvée (A/54/7/Add.5, par. 38), l'ONUDC propose de convertir, en 2008-2009, 15 postes de personnel temporaire des services généraux à caractère permanent en postes permanents. L'augmentation correspondante de 2 460 000 dollars au titre des postes serait largement compensée par une diminution des montants requis au titre de l'assistance temporaire (2 324 500 dollars) (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, par. 55 a)).

12. En raison de la réduction de la part des dépenses d'appui au programme imputées au Fonds du PNUCID (voir le paragraphe 6 ci-dessus), le solde de ce fonds devrait augmenter et passer de 5,4 millions de dollars à la fin de l'année 2007 à 13,8 millions de dollars à la fin de l'année 2009. Compte tenu de cette augmentation probable, l'ONUDC prévoit d'affecter 3,8 millions de dollars au paiement des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite relevant du Fonds du PNUCID et pour lesquelles il n'y aurait pas encore de financement. L'Office serait alors l'une des premières entités des Nations Unies à couvrir toutes ces prestations. Les prestations dues par le Fonds à la cessation de service ou après le départ à la retraite sont déjà totalement financées (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18, par. 58 et 65). Le Comité consultatif se félicite des mesures prises par l'ONUDC.

13. Dans son rapport (E/CN.7/2005/9, par. 9), le Comité consultatif commentait un arrangement de travail conclu entre l'ONUDC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), conformément auquel le PNUD perçoit des frais de gestion de 3 %. Le Comité, ayant demandé des précisions, a été informé que, dans le cadre de cet arrangement, lorsque l'ONUDC alloue des crédits au PNUD, le PNUD inscrit les dépenses à la rubrique des projets de l'ONUDC dans son système de comptabilité, Atlas, qui permet à l'ONUDC de consigner ces dépenses. L'accord consiste en un arrangement de travail et un mémorandum d'accord en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, et il stipule que ces prestations de gestion de projet, qui constituent un service supplémentaire, supposent des frais de gestion fixés à 3 % des dépenses encourues dans le cadre du projet. L'ONUDC verse actuellement au PNUD près de un million de dollars de frais de gestion chaque année, en plus des frais de transaction indiqués dans la liste de prix universelle du PNUD. Le Comité a appris que ces frais sont proportionnellement plus élevés que les frais versés par d'autres programmes de l'ONU pour les mêmes services. Il a en outre appris que

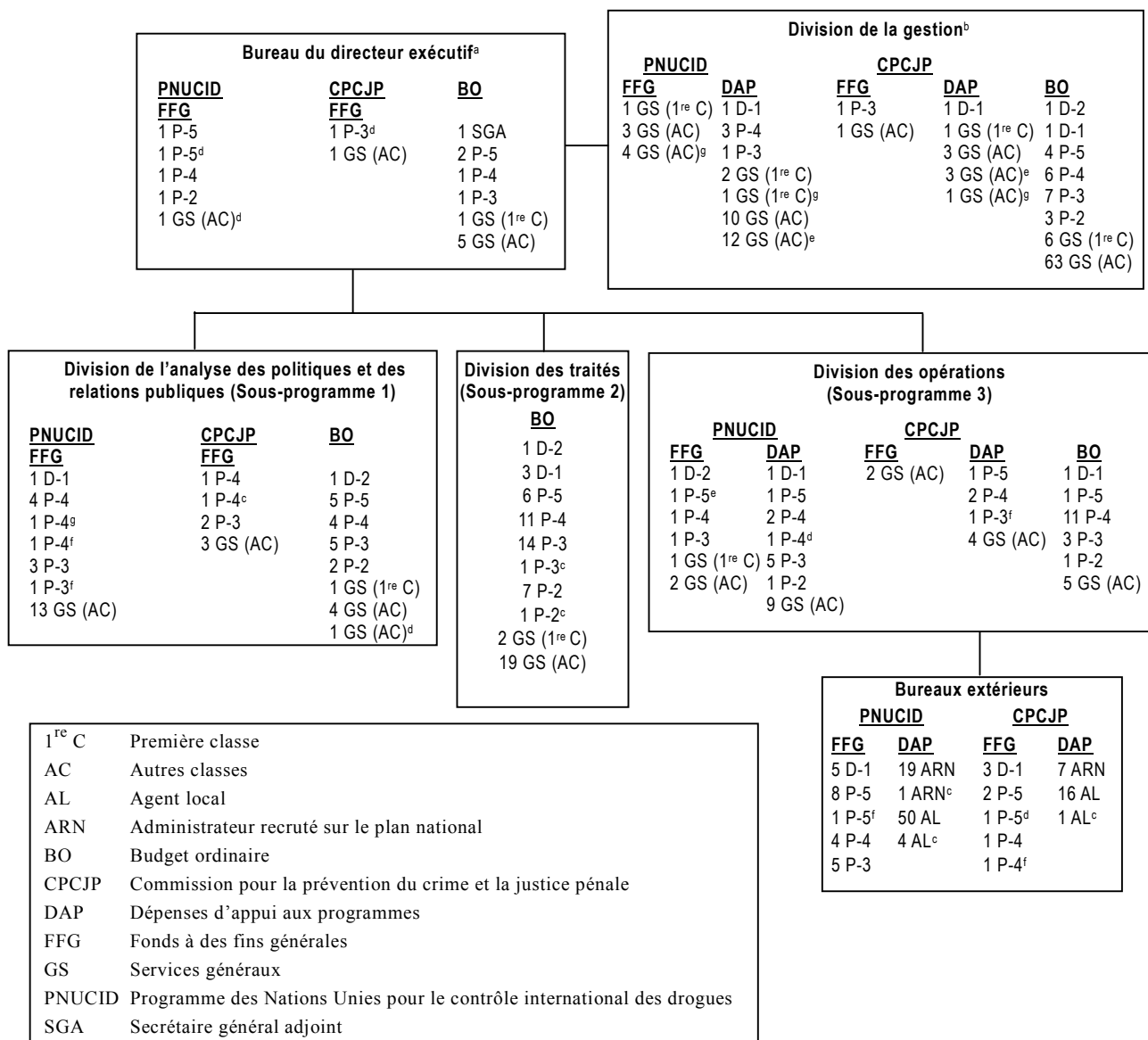
l'ONU DC prévoit de rationaliser ses modalités d'exécution de projets et de recourir au mémorandum d'accord du système des Nations Unies, conformément auquel seuls les frais spécifiés dans la liste universelle des prix sont perçus. Toutefois, changer de mémorandum d'accord pour réaliser des gains d'efficacité suppose de reconfigurer les systèmes financier, opérationnel et informatique, ce qui devrait se faire par étapes. L'ONU DC a également indiqué au Comité que l'essentiel des frais de gestion de 3 % serait économisé durant la période biennale 2008-2009, grâce au changement de mémorandum d'accord. Le Comité compte suivre cette question.

V. Coordination des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC)

14. Dans ses rapports précédents, le Comité consultatif a demandé à l'ONU DC de lui fournir des renseignements et des exemples spécifiques de coordination efficace entre les programmes de lutte contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/9, par. 7 et E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13, par. 12). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que l'intégration conceptuelle et opérationnelle des deux programmes, dans le cadre du mandat de l'ONU DC, est au cœur de la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011. Cette intégration se reflète au niveau organisationnel, au niveau programmatique et, surtout, au niveau des projets. Parmi les grands domaines de coordination des deux programmes, on peut citer l'évaluation des besoins techniques, pour laquelle tous les éléments techniques de l'ONU DC sont sollicités. On peut également citer divers domaines transversaux, tels que la protection des témoins, au sujet de laquelle l'ONU DC a travaillé à l'élaboration de lignes directrices fondées sur des bonnes pratiques en matière de mise en place et d'exécution de programmes de protection des témoins. Depuis sa création en 2004, le programme de contrôle des conteneurs de l'ONU DC et de l'Organisation mondiale des douanes a saisi des envois d'espèces menacées ou des cargaisons de plusieurs tonnes de drogues illicites et a déjoué des tentatives de fraude commerciale grave.

Annexe

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet d'organigramme et de répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009



Note: Il est proposé de supprimer les postes suivants en 2008-2009: 1 P-3 et 1 GS (AC) à la Division des traités; 1 P-3, 1 P-2 et 1 GS (AC) à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques; 1 P-5 et 2 P-4 à la Division des opérations; 2 P-4, 2 P-3; 2 administrateurs recrutés sur le plan national et 4 agents locaux dans les bureaux extérieurs; 3 GS (AC) à la Division de la gestion.

^a Inclut les postes inscrits au budget ordinaire aux chapitres 1 et 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

- ^b Inclut le Service de la gestion des ressources financières, le Service de la gestion des ressources humaines, la Section de la technologie de l'information et la Section des services généraux de la Division de l'administration, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tous les postes inscrits au budget ordinaire figurent au chapitre 28F, Administration, Vienne.
- ^c Nouveaux postes proposés.
- ^d Redéploiement.
- ^e Postes de personnel temporaire convertis en postes permanents.
- ^f Reclassements.
- ^g Postes financés par des fonds à des fins spéciales au cours de l'exercice biennal 2006-2007.
-